

**SÉM**  
**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

# Saint-Nizier-de-Fornas

**Projet arrêté le : 19/12/2019**

**APPROBATION :**  
**MODIFICATION :**



## Plan Local d'Urbanisme

Mémoire des  
Annexes Sanitaires



# Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1-Alimentation en eau potable</b>	<b>5</b>
1-1-Présentation générale du service	5
1-2- La ressource	5
1-3- Les infrastructures d'alimentation	7
1-4- Les abonnés et les consommations	8
1-5- Les possibilités d'alimentation en eau potable	8
1-6- La défense incendie	10
<b>2-Assainissement</b>	<b>11</b>
2-1- Généralités	11
2-1-1- L'assainissement collectif	12
2-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)	12
2-2- Bassin versant de l'ONDAINE/LISERON/BONSON	13
2-2-1- Population desservie	14
2-2-2- Réseau de collecte et de transport des eaux usées	14
2-2-3- Ouvrages sur réseau	14
2-3- Traitement des eaux usées	15
2-4- L'assainissement non collectif	16
2-5- SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT:	18
2-6- ZONAGE ASSAINISSEMENT :	18
2-7- SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	18
2-8- ZONAGE EAUX PLUVIALES	19
<b>3-Ordures ménagères</b>	<b>19</b>
3-1- La compétence et les objectifs	19
3-2- La collecte	21
3-3- Les déchèteries	22
3-4- Le traitement	22



# 1- Alimentation en eau potable

## 1-1- Présentation générale du service

La compétence eau potable de la commune de SAINT NIZIER DE FORNAS a été transférée à la Saint-Etienne Métropole (SEM), alors communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour l'exercer, SEM adhère au Syndicat Mixte d'adduction d'eau du Haut Forez (SIHF).

Le Syndicat Mixte est un syndicat à la carte intégrant :

- des compétences obligatoires :
  - la production d'eau potable à partir du puits du Vert (Commune de BEAUZAC),
  - le renforcement des ressources en eau potable à partir de l'eau brute achetée à la Ville de SAINT-ETIENNE,
  - le transfert de cette eau depuis le lieu-dit « le Vert » jusqu'à l'entrée du réservoir de « la Garde Paradis » (Commune d'USSON-EN-FOREZ) et au réservoir de « la Faverge » (commune d'ESTIVAREILLES) en passant par les réservoirs de « Bochetot » et du « Crozet » (commune de SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE), de « la Bâtie » et des « Trois routes » (commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS) .
  
- Une compétence facultative :
  - la distribution de l'eau aux abonnés (cette compétence comprend la production d'eau potable à partir de la station de l'Andrable (sur la commune de LA CHAPELLE-EN-LAFAYE) ou de sources locales et la distribution aux abonnés.

Le syndicat regroupe les communes de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS, PERIGNEUX, ABOEN, LA TOURETTE, SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, MERLE, CHAMBLES, AUREC SUR LOIRE, MALVALETTE, BAS en BASSET qui adhèrent aux compétences obligatoires et facultatives et la commune de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU qui n'adhère qu'à la compétence facultative.

Pour la commune de SAINT NIZIER DE FORNAS, SEM adhère aux compétences obligatoires et facultatives du SIHF.

## 1-2- La ressource

La totalité du réseau est alimenté par :

- 3 ressources propres :

- Un prélèvement d'eau dans la rivière de l'Andrable. Les eaux prélevées sont traitées par une station en cours de réhabilitation située à Montformond sur la commune de MONTARCHER (capacité de 36 m<sup>3</sup>/h). La procédure de déclaration d'utilité publique de la prise d'eau est en voie d'achèvement.
- Les puits du Vert situés en bordure du cours d'eau l'Ance sur la commune de BEAUZAC en Haute-Loire. La procédure de protection des puits du Vert est en cours. Les volumes sont prélevés par trois pompes d'exhaure, stockées dans le réservoir du Vert de 300 m<sup>3</sup> puis refoulées à 60 m<sup>3</sup>/h sur le réservoir des Bochetots à SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITE. Ce réservoir peut être considéré comme un réservoir de tête du Syndicat
- Le captage de Cessieux (alimentant exclusivement une partie de la commune de CHAMBLES).
- Une importation du SYMPAE (SYndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau) regroupant les communes de BAS-EN-BASSET, BEAUZAC, LESVILLETES, MONISTROL-SUR-LOIRE, SAINTE-SIGOLENE, AUREC sur LOIRE et le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau du Haut-Forez.

La ressource en eau du SYMPAE est assurée par :

- un achat d'eau brute à SEM limité à 128,5 l/s sur la conduite forcée d'eau du Lignon alimentant l'agglomération stéphanoise depuis le barrage de Lavalette.
- un prélèvement d'eau brute dans la Loire (au lieu-dit Confolent) en cas d'indisponibilité du barrage de Lavalette ou de la conduite forcée du Lignon.

Le SYMPAE dispose d'une station de traitement située au lieu-dit « Les Chenaches » à MONISTROL pouvant produire 700 m<sup>3</sup> sous 20 heures de fonctionnement (soit 14 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour).

En 2016 le SYMPAE a produit 1 269 697 m<sup>3</sup> (soit 3 478 m<sup>3</sup> par jour en moyenne).

Pour assurer le bon fonctionnement des canalisations de transfert le SIHF est tenu d'importer un volume minimal de 200 m<sup>3</sup>/j du SYMPAE.

La gestion des infrastructures de production du SYMPAE est transférée au Syndicat de gestion Loire Lignon.

- Une importation de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT pour sécuriser la production du captage de Cessieux alimentant une partie de la commune de CHAMBLES.
- Une importation de la commune de la CHAPELLE-EN-LAFAYE limitée à 100 m<sup>3</sup>/j.

### 1-3- Les infrastructures d'alimentation

Le réseau d'eau potable du SIHF dessert 11 communes. En 2017, 4 356 abonnés étaient alimentés par ce réseau. Le linéaire de canalisations (hors branchement) est de 303 km. Le réseau est composé de 15 réservoirs de stockage, de 8 bâches de reprise et de 9 stations de refoulement (4 stations de pompage et 5 stations de surpression).

Les infrastructures de production et de distribution du SIHF sont déléguées à la société SAUR dans le cadre d'une délégation d'une durée de 12 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2017 (échéance au 31 mars 2029).

	2016	2017
Nombre d'abonnés	4 312	4 356
Volume produit [m <sup>3</sup> ] (*)	362 669	362 400
Volumes importés [m <sup>3</sup> ] (*)	20 343	35 734
Volume exportés [m <sup>3</sup> ] (*)	5 211	5 508
Volume mis en distribution [m <sup>3</sup> ] (*)	377 801	392 627
Volume consommé [m <sup>3</sup> ] (*)	303 896	310 436
Rendement du réseau [%]	82,97%	81,53%
Consommation moyenne par abonné [m <sup>3</sup> /an/ab]	70,47	71,27

(\*) volumes ramenés sur 365 jours

Le réseau d'adduction et de distribution peut être divisé en trois sous réseaux :

- le réseau de l'Andrable acheminant l'eau produite par la station de l'Andrable à partir de deux cuves de 500 m<sup>3</sup> situées à proximité de la station de traitement. Le réservoir alimente tous les réservoirs du sous-réseau de l'Andrable, les sites de vente en gros pour les communes de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, ESTIVAREILLE, SAINT-MARCELLIN en FOREZ et en priorité les communes de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS, la TOURETTE, ABOEN, PERIGNEUX
- Le réseau du Vert alimenté par la station de pompage du Vert refoulant l'eau sur le réservoir de tête des Bochetots et alimentant en priorité les communes de MERLE-LEIGNEC, SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, ROZIER-COTES-D'AUREC, MALVALETTE.
- Le réseau de Mons (mixte) alimenté par les deux ressources (Andrable et Vert) et qui dessert la part est du réseau syndical (commune de SAINT-MAURICE en GOURGOIS, CHAMBLES et un hameau d'AUREC sur LOIRE).
- La commune de SAINT-NIZIER DE FORNAS est principalement desservie par une adduction d'eau qui traverse d'ouest en Est la partie centrale du territoire en passant successivement par Tabaza, Augel, Chazolles, le Bourg, Crepinge pour rejoindre la

commune d'Aboën. De cette adduction partent des antennes qui alimentent les réservoirs de la Bâtie et du Bourg et desservent les hameaux de la Bâtie, Epizolle, Biesse la Chaux, Fornas ainsi que le nord-est du territoire (Le Lac, la Georgelière et Geneviecq).

- Une adduction Ø 80 traversant la partie sud de la commune et desservant les hameaux de Mizériecq, Greniecq et Greziecq, Talarand et la Roche.

#### 1-4 Les abonnés et les consommations

Le service comptait 4 356 abonnés en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'usagers	4269	4282	4313	4312	4356
Nombre d'abonnés de Saint Nizier de Fornas	368	373	371	367	371

313 838 m<sup>3</sup> ont été facturés aux usagers en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	301 655	314 584	300 964	306 394	313 838
Volumes facturés à Saint Nizier de Fornas [m <sup>3</sup> ]	29 550	27 758	27 122	29 457	30 111

#### 1-5 Les possibilités d'alimentation en eau potable

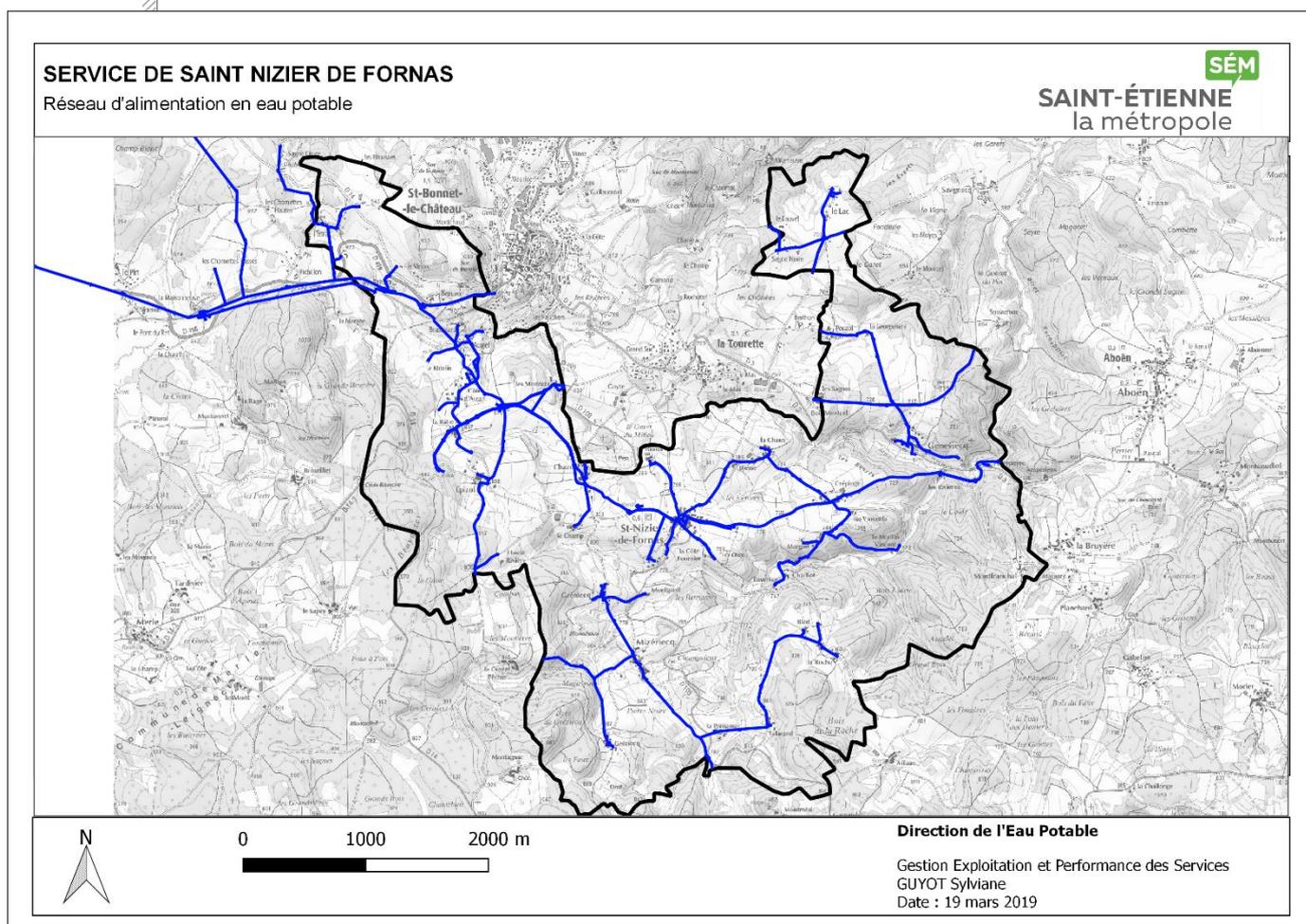
Un diagnostic des infrastructures de production et de distribution réalisé en 2006 par le cabinet G2C mettait en exergue la fragilité des ressources propres du Syndicat au regard des besoins futurs établis sur une évolution de la population globale du Syndicat de 27 % par rapport à celle de 1999 (soit 13 879 personnes). Cette évolution intégrait une augmentation de 14 % de la population de SAINT NIZIER DE FORNAS.

Depuis le Syndicat a adhéré au SYMPAE pour sécuriser sa ressource et la consommation n'a pas augmenté dans les proportions attendues mais a diminué (les volumes facturés en 2017 sont de 313 838 m<sup>3</sup> alors qu'ils étaient de 318 460 m<sup>3</sup> en 2006). Les ressources du Syndicat sont donc constituées pour intégrer une évolution des consommations très significative.

Concernant le réseau de distribution de SAINT NIZIER DE FORNAS le diagnostic concluait que « Le réseau est bien dimensionné. La pression est correcte sur l'ensemble du réseau, sauf au lieu-dit le Moulin Vincent, où la pression atteint 10.5 bars. Un réducteur de pression en amont permettrait de ramener la pression à 8 bars ou moins. Le réservoir de Saint Nizier est surdimensionné, le temps de séjour est trop important. »

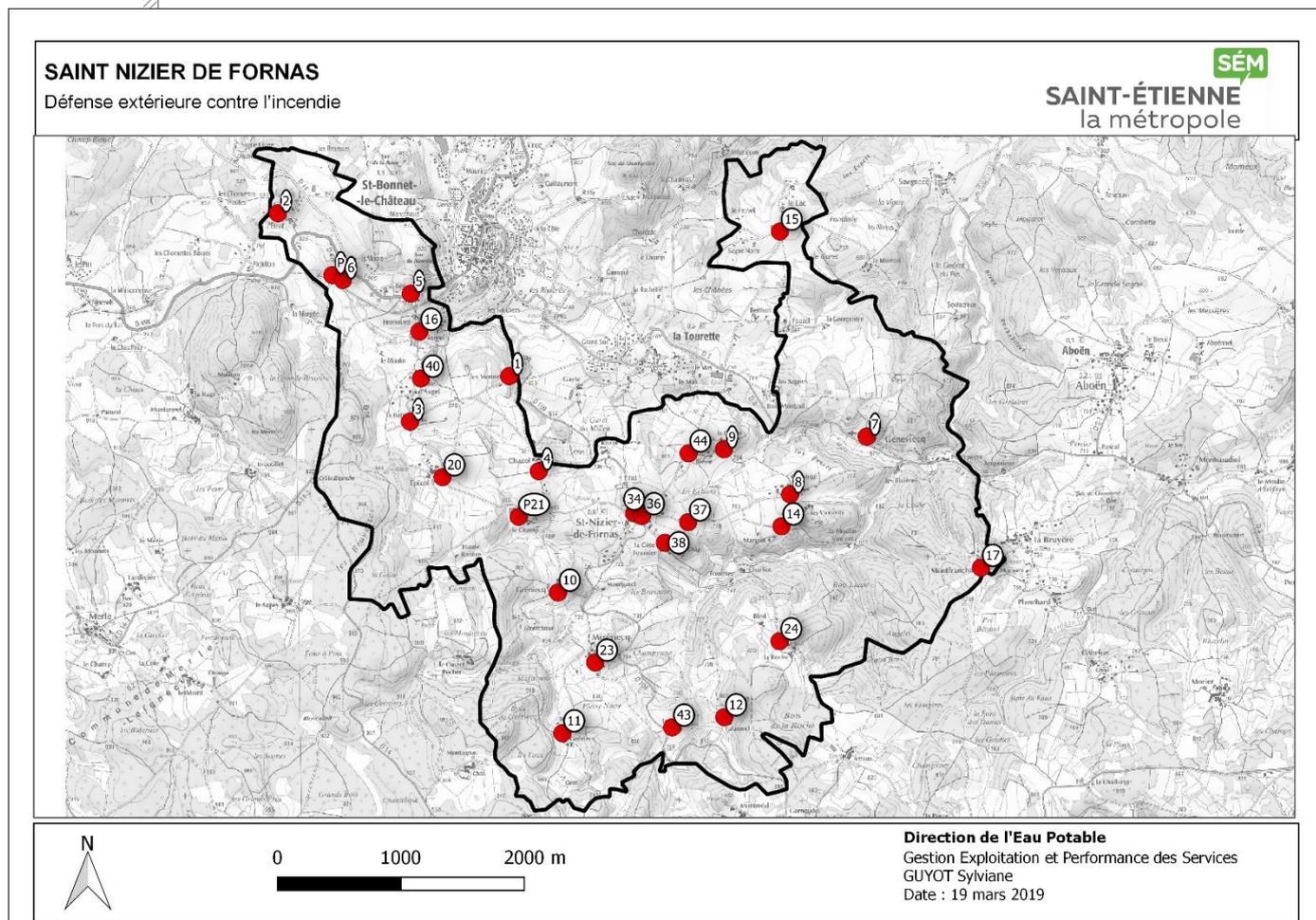
Le schéma directeur préconisait des actions (rechloration, modification des zones de distribution) pour corriger ce problème de temps de séjour.

A ce jour aucune difficulté particulière n'est donc identifiée.



Le schéma de distribution d'eau répondant aux dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est pas établi sur cette commune.

## 1-6 La défense incendie



(Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS)

La défense incendie est assurée par 28 points d'eau incendie dont :

- 18 poteaux incendie (5 poteaux Ø 100 et 13 poteaux Ø 65).

Un contrôle a été effectué en 2017. Un seul de ces poteaux assure un débit capable de couvrir le risque courant ordinaire ( $60 \text{ m}^3/\text{h}$  sous 1 bar) fixé par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

9 de ces poteaux assurent un débit supérieur à  $30 \text{ m}^3/\text{h}$  (risque courant faible du RDDECI).

- 8 puisards
- 2 citernes privées (exploitation agricole et centre équestre).

## 2- Assainissement

### 2-1- Généralités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 8 nouvelles communes ont rejoint la collectivité dans le cadre du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale. *La commune de Saint Nizier-de-Fornas* fait partie de ces 8 nouvelles communes.

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres.

Saint-Etienne Métropole (SEM) a lancé en 2013 un Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eaux Pluviales pour notamment répondre de façon coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain aux objectifs règlementaires concernant la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les contrats de rivières.

Trois bassins versants sont présents sur le territoire :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson (*dont fait partie Saint Nizier-de-Fornas*)



## **2-1-1- L'assainissement collectif**

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités: la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A fin 2017, le service comptait 184 300 abonnés pour plus de 16,77 millions de mètres cubes assujettis.

1 890 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 870 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 51 stations d'épuration d'une capacité totale d'environ 486 340 équivalents-habitants (EH).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et gérées par des syndicats. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 580 340 EH.

Concernant le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) qui exploitait la station d'épuration syndicale du Pertuiset située sur la commune d'Unieux et le réseau intercommunal associé via un marché de prestations de services, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

*Le réseau d'assainissement de Saint-Nizier-de-Fornas est géré en régie. La commune dispose de 4 stations d'épuration qui sont également gérées en régie. Le hameau de La bâtie est raccordé à la station d'épuration de Saint-Bonnet-le-Château dépendant de la CALF et le hameau de Montfranchal est raccordé à la station de La Bruyère situé sur la commune d'Aboen.*

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012.

## **2-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)**

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

A fin 2017, Saint-Etienne Métropole compte 6 445 installations d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - o Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
  - o Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire (*dont Saint-Nizier-de-Fornas*). Les communes de St Galmier, Chamboeuf, La Gimond et St Bonnet les Oules sont gérées par le SIMA COISE.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

## **2-2- Bassin versant de l'ONDAINE/LISERON/BONSON**

Le bassin versant de l'Ondaine/Liseron/Bonson regroupe 11 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Il dépend de l'Agence de l'Eau Loire BRETAGNE (AELB).



### **2-2-1- Population desservie**

Sur l'année 2017, ce bassin versant représente :

- 65 543 habitants (hors Saint-Victor-sur-Loire et Caloire) selon le recensement INSEE 2015 (AC et ANC);
- 27 220 abonnés au service d'assainissement collectif ;
- 2 385 261 m<sup>3</sup> facturés.

#### **Pour Saint-Nizier-de-Fornas :**

Commune	Abonnés			Volumes facturés (m <sup>3</sup> )		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Saint-Nizier-de-Fornas			163			9 951

### **2-2-2- Réseau de collecte et de transport des eaux usées**

#### **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole au 1er janvier 2018**

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : 403 km

- dont 175 km de réseau de type unitaire ;
- dont 228 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 193 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

### **2-2-3- Ouvrages sur réseau**

#### **Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole au 1er janvier 2018**

Nombre de postes de relèvement : 20

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 255

- dont au moins 245 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 9 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 est situé sur un tronçon par lequel transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

**Pour Saint-Nizier-de-Fornas :**

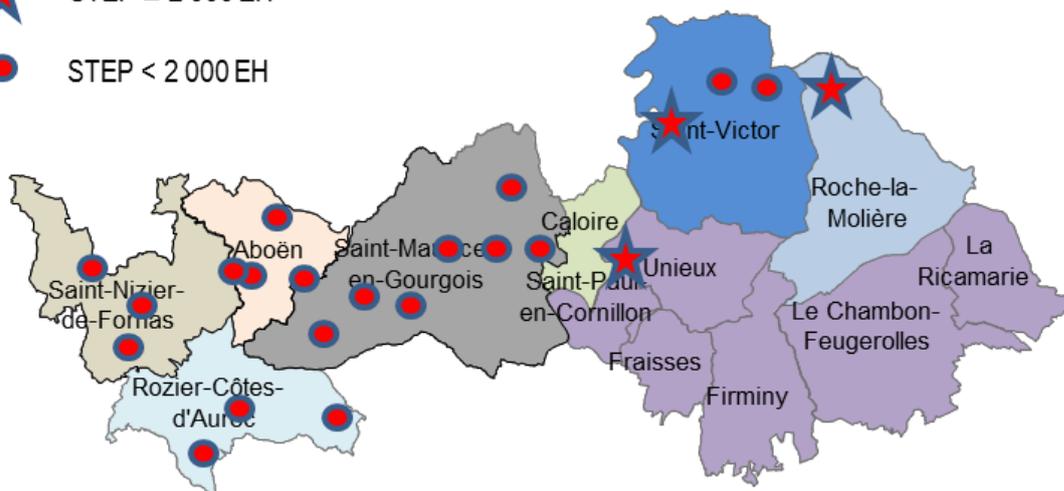
Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Saint-Nizier-de-Fornas	5 400	3 200	2 200	900		1	1		

**2-3-Traitement des eaux usées**

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine/Liseron/Bonson, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants

**Légende**

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



#### **Pour Saint-Nizier-de-Fornas :**

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Nizier de Fornas	Bourg Nord - Biesse La Chaux	Filtre planté de roseaux	135	20,25	8,1	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson
Saint-Nizier de Fornas	Geneviecq	Filtre planté de roseaux	75	11,2	4,5	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le ruisseau Boissieu

## **2-4 L'assainissement non collectif**

### **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

- dans un premier temps, le service effectue un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).
- dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il permet également de vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Le montage des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (AELB)

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans ou en cas de vente, à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

	Total usagers	Classification					
		P0	P1	P2	P3	P4	Autre
<b>SAINT-NIZIER-DE-FORNAS</b>	<b>138</b>	0	9	50	48	19	12

### **Taux de conformité des dispositifs d'ANC**

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à fin 2017 (P4 + P3 + P2), et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

**TAUX DE CONFORMITE : 93 %**

## **2-5- SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT:**

Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les années 2016 à 2030.

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas a intégré Saint-Etienne-Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et n'entre pas dans ce Schéma Directeur d'Assainissement.

## **2-6- ZONAGE ASSAINISSEMENT :**

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

## **2-7- SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES**

L'objectif du schéma directeur eaux pluviales est de définir les stratégies à adopter, en termes de gestion des eaux pluviales, de façon harmonisée sur l'ensemble des trois bassins versants du territoire de la communauté urbaine et cela pour les trois cas de figure suivants :

- en cas de construction d'un nouveau projet. On se trouve alors dans une démarche préventive
- en cas de modification d'aménagements existants. On se trouve également dans une démarche préventive.
- pour résorber les désordres signalés lors des enquêtes menées auprès des communes de Saint-Etienne Métropole. On se trouve alors dans une démarche curative.

Ces règles de gestion des eaux pluviales ont été soumises à une enquête publique pour approbation du zonage pluvial.

Une programmation des travaux a été élaborée en fonction de la hiérarchisation des désordres recensés.

L'utilisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées drainantes, structures « réservoir », toitures végétalisées) pour réaliser les volumes de stockage a été privilégiée.

## **2-8- ZONAGE EAUX PLUVIALES**

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*[...]*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Un des objectifs du zonage pluvial est de mettre en place des règles claires et homogènes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, la stratégie retenue étant (de façon synthétique) :

- Pour les nouveaux aménagements : respect d'un débit de fuite de 5l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets de modification de l'existant : respect d'un débit de fuite de 10l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets visant à résorber les désordres existants : mise en place de solutions locales de réduction de la vulnérabilité. Sinon, prise en compte d'un débit de fuite de 10l/s/ha et événement trentennal ou étude détaillée si les montants sont trop élevés.

## **3- Ordures ménagères**

### **3-1- La compétence et les objectifs**

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,

- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontournable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte).

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé:

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donne des conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.). Ce guide est disponible auprès de Saint-Etienne Métropole.
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrées en matière de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers sur son territoire.

32 points noirs ont été recensés en 2018 comme suit :

- Points noirs prioritaires :
  - 9 marches arrières dans les rues suivantes :
    - Lieu-dit Greziecq
    - 2 marches arrières dans le lieu-dit Le Pont
    - Lieu-dit le Lac
    - Lieu-dit Genevieuq
    - Lieu-dit Montfranchal
    - Lieu-dit Le Champ
    - 2 marches arrières dans le lieu-dit Epizolle
  - 6 Points sensibles (chemin de terre, stationnements gênants, arrêts dangereux)
- Points noirs secondaires : 7
- Autres points noirs : 10

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur son site internet (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

### 3-2- La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en régie,
- La collecte des usagers se fait 1 fois tous les 15 jours les semaines impaires pour le ramassage des ordures ménagères. La fréquence de collecte des papiers et emballages hors verre est de 1 fois tous les 15 jours les semaines paires.
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte-à-porte,
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères ainsi que pour la collecte sélective (en cours de recensement).

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas a rejoint Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les données connues sur l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes de Saint-Bonnet Le Château ont été proratisées aux tonnages collectés et à la population en vigueur.

Collecte en porte-à-porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2017	123	32

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire 2 points présents en 2017 sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	Verre
Année 2017	11

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire avec 1 point en place sur la commune - données annuelles (en tonnes)

	Textile
Année 2017	1,2

### 3-3- Les déchèteries

Deux déchèteries se trouvent à proximité de Saint Nizier de Fornas : la déchèterie de Firminy située dans la ZI Dorian, rue Basseville – Compétence de Saint-Etienne Métropole et la déchèterie d'Estivareilles située au lieu-dit Tortorel – Compétence de Loire Forez Agglomération.

La déchèterie de Firminy appartient à un réseau de 13 déchèteries sur Saint-Etienne Métropole. La déchèterie d'Estivareilles appartient à Loire Forez Agglomération, une convention d'accès a été mise en place entre les 2 collectivités.

Ces sites sont très appréciés de la population et sont importants dans une logique multifilière de valorisation des déchets.

#### **Le fonctionnement pour la déchèterie de Firminy**

Saisons	Lundi	Mardi au Vendredi	Samedi	Dimanche
<u>Horaires d'hiver</u> (Du 1 <sup>er</sup> Novembre au 31 Mars)	Fermée le matin 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi
<u>Horaires d'été</u> (Du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Octobre)	Fermée le matin 14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi

#### **Le fonctionnement pour la déchèterie d'Estivareilles**

Saisons	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche
Toute l'année	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-18h00	Fermée

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Il s'agit d'équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.

### 3-4 Le traitement

Une fois collectés, les différents flux de déchets sont traités dans quatre unités principales :

- Trois unités et filières de valorisation matière :
  - Le centre de tri des déchets recyclables pour les papiers et emballages hors verre,

- 
- Le centre de prétraitement verrier pour le verre,
  - Les plateformes de compostage pour les végétaux.
  - Un site de traitement pour les déchets ultimes : l'installation de stockage des déchets non dangereux.



**epures**  
Agence d'urbanisme de la région alpinarde

46 rue de la télématique  
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com